



Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 19 février 2026

AVIS 2026_P06 SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LECTOURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 153-17, L 153-18 et R 153-6,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 19 juin 2024,

Points de repère

Le 20 novembre 2025, la commune de Lectoure a saisi pour avis le Syndicat Mixte sur le projet de modification du projet du PSMV.

Les avis du Syndicat mixte sont rendus au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne souhaité par les élus. En ce sens, ils interrogent, alertent et conseillent.

Description de la demande

La modification du projet de PSMV la commune de Lectoure vise à renforcer l'attractivité en préservant l'accès aux commerces de proximité.

Elle porte sur des évolutions réglementaires concernant mesures de protection des commerces. Elle consiste à mettre en place des linéaires commerciaux visant la préservation des rez de chaussée avec boutique.

Elle fait évoluer :

- le rapport de présentation : ajout d'un point spécifique aux linéaires commerciaux
- le règlement écrit qui précise que la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat en RDC sur une rue en une destination d'habitation est interdite
- le règlement graphique : introduction de pointillés bleus sur les linéaires concernés.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Pour analyser le projet de PSMV la commune de Lectoure, le Syndicat mixte s'appuie sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Il flèche l'ensemble des prescriptions, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et traite de la question de la compatibilité.

Le SCoT de Gascogne s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central - niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines - niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés a été réalisée dans un premier temps par intercommunalités en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés de création d'emplois, d'accueil d'habitants et de production de logements à atteindre et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La communauté de communes Lomagne gersoise est structurée autour de :

- 2 pôles structurants de bassin de vie - niveau 2 : Lectoure et Fleurance
- 3 pôles de proximité - niveau 4 : Miradou, Montestruc-sur-Gers, La Romieu
- 38 communes rurales et périurbaines - niveau 5

Dans l'armature urbaine du SCoT, Lectoure est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie qu'il convient de conforter afin d'asseoir son attractivité. Il s'agit d'une commune qui rayonne et qui structure son bassin de vie grâce aux équipements et services et activités économiques qu'elle recèle.

Le SCoT de Gascogne vise à maintenir et privilégier l'implantation des commerces sur les communes structurantes de l'armature (P2.4-2 du DOO). Il vise également à maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain, en accompagnant la redynamisation des contres-bourgs par des activités commerciales et artisanales de proximité. (P 2.4.-3 du DOO).

Remarques sur le dossier

La traduction graphique de cette évolution mériterait d'être plus lisible : forcer un peu les éléments représentant les linéaires.

Conclusion

La modification du projet de PSMV la commune de Lectoure vise à renforcer l'attractivité en préservant l'accès aux commerces de proximité. Elle améliore le projet en lui permettant de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de Gascogne concernant les objectifs de maintenir et privilégier l'implantation des commerces sur les communes structurantes de l'armature et de maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain.

Le Président,

Hervé LEFEVBRE

